REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

NOMBRES DE MEMBRES							
Afférents		Qui ont pris					
au Conseil	En	part à la					
Syndical	exercice	délibération					
6	6	4					

Date	de	la	convocation
	25		in 2021

Date d'affichage	
25 juin 2021	

Objet de la Délibération

Modification statuts du SIVOM : article 7

N°40.2021

Nombre de voix pour : 4 Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, et le cinq juillet à 16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel GONNET Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*

Monsieur le Président propose aux membres du conseil une nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du SIVOM :

Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.

7.1 : Pour les dépense d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1* de chaque commune selon la règle suivante :

25% en fonction de la population

75% en fonction du potentiel fiscal

* (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)

Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.

7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.

Cette nouvelle rédaction permettrait de connaître les éléments de calcul de la participation des communes en amont pour la préparation des budgets et une simplification des données relatives au potentiel fiscal.

Monsieur le Président précise que la préfecture a donné un avis favorable à cette rédaction.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour modifier l'article 7 des statuts en ce sens
- Valide le document annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président - VILLA

AR PREFECTURE

005-240500264-20210705-40_2021-DE

Regu le 07/07/2021